

**AVIS DE PÉRIODE DE RÉCLAMATION DANS L'ACTION COLLECTIVE CONTRE
YAHOO CONCERNANT L'ATTEINTE À LA PROTECTION DES DONNÉES**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT.

L'ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE ET APPROUVÉE PAR LA COUR.

LE PRÉSENT AVIS INDIQUE COMMENT DEMANDER DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT.

QUI EST CONCERNÉ PAR CET AVIS?

Le présent avis s'adresse à tous les résidents canadiens qui étaient titulaires d'un compte Yahoo! à tout moment au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, inclusivement (le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** ») qui ne se sont pas exclus de l'action collective.

QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Le présent avis concerne le règlement d'une action collective contre Yahoo! Inc. et Yahoo! Canada Co. (le « **règlement** »). Dans le cadre de cette poursuite, on allègue que Yahoo! a fait l'objet de nombreuses atteintes à la protection des données entre 2013 et 2016 (les « **atteintes à la protection des données** ») étant donné que les mesures de protection des données qu'elle avait en place ne lui permettaient pas de protéger adéquatement les renseignements personnels des titulaires de compte. C'est le **14 décembre 2016** que Yahoo a signalé la première atteinte (survenue en 2013). C'est le **22 septembre 2016** que Yahoo a signalé la deuxième atteinte (survenue en 2014). C'est en **février 2017** que Yahoo a signalé la troisième atteinte (survenue en 2015 et 2016). Collectivement, ces trois dates constituent les « **dates d'avis** »

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent règlement et la période de réclamation est maintenant ouverte. Les défenderesses Yahoo! Inc. et Yahoo! Canada Co. (collectivement, « **Yahoo** » ou les « **défenderesses** ») nient avoir violé quelque loi que ce soit et nient avoir commis une quelconque faute.

COMMENT RECEVOIR VOTRE PART DU FONDS DE RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DE RÉCLAMATION EST MAINTENANT OUVERTE. Vous pouvez présenter une réclamation dans la catégorie A ou la catégorie B. Si vous souhaitez présenter une réclamation, **vous devez remplir et présenter un formulaire de réclamation valide au plus tard le 27 DÉCEMBRE 2024.** Les réclamations peuvent être soumises en ligne sur le site Web <https://fr.yahooaction.com/>, ou vous pouvez demander qu'un formulaire de réclamation vous soit envoyé par la poste en composant le 1-866-808-8075 et le renvoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire.

(a) Les réclamants de la **catégorie A** ont droit à un remboursement en espèces des frais et dépenses remboursables documentés qu'ils ont engagés dans les 4 mois suivant la réception de l'avis d'une, de deux ou des trois atteintes à la protection des données. Ils peuvent également réclamer un maximum de 5 heures pour le temps passé à atténuer les conséquences de chacune de ces trois atteintes à la protection des données (jusqu'à un total combiné de 15 heures). Ce temps sera rémunéré à raison de 25 \$ de l'heure jusqu'à un maximum de 375 \$. Enfin, les membres du groupe qui, entre le 1^{er} août 2013 et le 31 décembre 2016, ont payé Yahoo pour des services de courriel sans publicité ou Yahoo ou Aabaco pour des services offerts aux petites entreprises peuvent demander un remboursement de 25 % du coût de ces services. Pour présenter une réclamation dans la catégorie A, vous devez fournir les éléments suivants :

- i. une attestation confirmant que les frais ou les dépenses ont été engagés en raison d'une ou de plusieurs des atteintes à la protection des données, et indiquant le temps passé à atténuer les conséquences de ces atteintes;
- ii. les pièces justificatives de vos frais et dépenses;
- iii. les données de votre adresse courriel Yahoo;
- iv. Si vous présentez une réclamation pour des pertes résultant du vol d'identité, de la falsification de déclarations de revenus ou d'autres fautes présumées (collectivement appelées « **inconduite** »), ou pour les frais engagés pour tenter de remédier à l'inconduite, vous devez soumettre les documents suivants :
 - i. une déclaration indiquant que vous estimez que l'inconduite a un rapport avec une ou plusieurs atteintes à la protection des données;
 - ii. la preuve que les pertes imputées à l'inconduite se sont produites dans les quatre mois suivant une ou plusieurs des dates d'avis; et
 - iii. la preuve que l'inconduite consistait en l'utilisation inappropriée potentielle du type de renseignements personnels qui ont été obtenus dans le cadre d'une ou de plusieurs des atteintes à la protection des données (c.-à-d., les noms, les adresses courriel, les numéros de téléphone, les dates de naissance, les mots de passe et les questions de sécurité des titulaires de compte Yahoo, ou du contenu tiré du compte courriel du membre du groupe, tel que des communications et des dossiers financiers renfermant des mots de passe liés à des cartes de crédit, à des comptes ouverts auprès de détaillants ou à des comptes bancaires, des documents fiscaux et des numéros d'assurance sociale obtenus dans le cadre de transactions effectuées par courriel).

- v. Dans la mesure où vous présentez une réclamation pour des services payants (courriel sans publicité ou premium, ou services pour petites entreprises), vous devez fournir des pièces justificatives des frais que vous avez payés pour ces services entre le 1^{er} août 2013 et le 31 décembre 2016.

Le montant maximal qu'un membre du groupe peut réclamer au titre des réclamations de catégorie A est de 25 000 \$. L'administrateur des réclamations est seul habilité à déterminer si les preuves et pièces soumises correspondent à des réclamations de catégorie A recevables.

- (b) Les réclamants de la **catégorie B** peuvent réclamer jusqu'à 5 heures pour le temps qu'ils ont perdu et les inconvénients qu'ils ont subis en faisant face à chacune des atteintes à la protection des données, à raison de 25 \$ l'heure, soit un total de 375 \$ (c'est-à-dire jusqu'à concurrence de 125 \$ pour chaque atteinte à la protection des données). Pour présenter une réclamation dans la catégorie B, vous devez :
 - i. remplir le formulaire de réclamation pour perte de temps en indiquant le temps que vous avez passé à faire face à chacune des atteintes et attester de son exactitude;
 - ii. fournir les données de votre adresse courriel Yahoo.

Les membres du groupe qui ont le droit de présenter des réclamations de catégorie B et qui remplissent le formulaire de réclamation pour perte de temps peuvent choisir de renoncer à ce dédommagement en faveur de services de surveillance du crédit pendant une période d'au moins un an (les « **services de surveillance du crédit** »). Ces services seront fournis **seulement si** un nombre suffisant de réclamants de la catégorie B optent pour la surveillance du crédit. Cette décision sera prise après la période de réclamation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations au numéro sans frais 1-866-808-8075 ou par courriel à l'adresse yahoclassaction@ricepoint.com.

Des copies de l'entente de règlement et de l'avis détaillé du règlement de l'action collective contre Yahoo concernant l'atteinte à la protection des données et de la période de réclamation sont disponibles sur le site Web de règlement de l'administrateur des réclamations, à l'adresse suivante : <https://fr.yahoclassaction.com/>.

Les avocats qui représentent le groupe (les « **avocats du groupe** ») sont le cabinet Charney Lawyers P.C., qui peut être joint à l'adresse info@charneylawyers.com

Veillez ne pas communiquer avec les défenderesses ou la Cour au sujet de cette action.

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement ont préséance.